



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/622  
5 août 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'ADMINISTRATION  
TRANSITOIRE DES NATIONS UNIES POUR LA SLAVONIE  
ORIENTALE, LA BARANJA ET LE SREM OCCIDENTAL

### I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 4 de la résolution 1037 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 15 janvier 1996. Dans cette résolution, le Secrétaire général a été prié, une fois achevée la démilitarisation de la Région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental (ci-après dénommée la Région), de présenter chaque mois au Conseil un rapport concernant les activités de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et l'application, par les parties, de l'Accord fondamental du 12 novembre 1995 (A/50/757-S/1995/951).

### II. ASPECTS POLITIQUES

2. La démilitarisation des anciennes unités militaires dans la Région ayant été menée à bonne fin, comme je l'indiquais dans mon rapport au Conseil, en date du 26 juin 1996 (S/1996/472), la Mission s'est maintenant attelée à la mise en oeuvre des aspects civils et politiques du mandat. Parmi les principales réalisations, il convient de signaler la réouverture à la navigation de la Drava, la remise en état de la principale ligne de chemin de fer entre la Croatie et la République fédérative de Yougoslavie et la facilitation des opérations de déminage à des fins humanitaires dans des zones prioritaires, notamment à Lipovac et aux alentours, condition essentielle au retour des personnes déplacées croates. L'Administrateur transitoire n'a ménagé aucun effort pour rétablir la confiance dans la Région et pour s'assurer le plein concours des autorités de la Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie. Il a continué à s'entretenir régulièrement avec les Présidents Tudjman et Milosevic. Il a également pris la parole au Conseil permanent de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) concernant l'évolution dans la Région.

3. Toutefois, alors que sur le plan pratique, la réintégration de la Région à la République de Croatie progresse, les craintes que nourrissent la population serbe locale ont augmenté, ce qui crée de nouveaux défis pour la mission. Ces craintes sont liées à la détérioration de la situation économique, à l'absence de fonds pour l'administration locale et aux retards intervenus dans le

décasement de l'aide internationale, ainsi qu'aux pressions que ne cesse d'exercer le Gouvernement croate pour que le mandat de l'ATNUSO s'achève le 15 janvier 1997. La peur a également été exacerbée par l'absence persistante d'une loi d'amnistie adéquate et par un certain nombre d'appels téléphoniques menaçants que des membres de la population serbe locale, en particulier ceux dont les noms figurent sur la liste des personnes qui ne bénéficient pas de la loi d'amnistie promulguée en Croatie, ont reçu d'autres régions de la Croatie. Pour la première fois depuis le déploiement de l'ATNUSO, des membres de la population locale serbe, essentiellement des femmes, ont organisé d'importantes manifestations pacifiques à Vukovar les 15 et 17 juillet 1996, d'autres manifestations étant prévues. Si, d'une part, ces manifestations traduisent la véritable inquiétude que ressent la population serbe, elles sont aussi, d'autre part, un indice révélateur d'une organisation politique. Elles traduisent, en tout cas, indubitablement l'incertitude et l'agitation politique croissantes qui règnent dans la Région et qui, si la communauté internationale ne s'attaque pas à leurs causes, menacent de compromettre les réalisations à l'actif de l'ATNUSO et d'empêcher tout nouveau progrès.

#### A. La situation économique et les besoins de financement

4. On se souviendra que, dans la déclaration faite par son Président le 3 juillet 1996 (S/PRST/1996/30), le Conseil s'est déclaré préoccupé par le fait que la situation économique empirait dans la Région et a demandé instamment au Gouvernement croate de coopérer étroitement avec l'ATNUSO afin de trouver des fonds à l'intention de l'administration locale et des services publics. La base des recettes de l'administration locale s'est progressivement rétrécie depuis la fermeture du champ pétrolifère de Djeletovci en avril 1996. L'administration locale n'a pas été en mesure de verser des salaires dus à quelque 3 600 fonctionnaires, dont des enseignants, des agents sanitaires et des policiers, ni de couvrir ses frais généraux de fonctionnement. La précarité de la base financière de l'administration de la Région ainsi que la présence d'un grand nombre d'ex-combattants démobilisés au chômage sapent la confiance du public dans l'ATNUSO, qui avait été créée au cours des premiers mois de la Mission.

5. Conformément au paragraphe 22 de la résolution 1037 (1996) du Conseil de sécurité, l'Administrateur transitoire explore activement toutes les sources possibles de financement pour l'administration locale. Le Gouvernement croate avait indiqué initialement qu'il fournirait 12 millions de kuna (2,2 millions de dollars des États-Unis) par mois, mais à ce jour il n'a fait qu'un seul versement de 6 millions de kuna. Bien que ce versement n'ait pas été assorti de conditions, le Gouvernement croate a par la suite bel et bien tenté d'imposer des conditions à son utilisation par l'ATNUSO. Les efforts tendant à parvenir à un accord sur l'utilisation des recettes du champ pétrolifère de Djeletovci par l'administration de la Région en sont au point mort, le Gouvernement maintenant que l'INA (la compagnie pétrolière nationale croate) ne dispose pas des ressources nécessaires pour faire des versements mensuels réguliers et que l'exploitation de champs pétrolifères ne permettra pas de réaliser des bénéfices avant deux ou trois mois. La Commission européenne a annoncé une contribution de 10 millions de dollars au titre d'un ensemble d'activités de reconstruction, contribution dont une partie pourrait être utilisée pour financer les structures administratives locales, mais ces fonds ne seront pas disponibles avant

septembre au plus tôt. L'idée a été lancée d'organiser une conférence d'annonce de contributions, mais, jusqu'à présent, les donateurs potentiels n'ont manifesté qu'un intérêt limité.

#### B. Durée du mandat de l'ATNUSO

6. Une deuxième question en suspens concerne la durée du mandat de l'ATNUSO. Aux termes du paragraphe 1 de l'Accord fondamental, "il est prévu une période de transition de 12 mois, qui pourrait être prolongée, au maximum pour une période de même durée à la demande de l'une des parties". Par sa résolution 1037 (1996), le Conseil a établi l'ATNUSO pour une période initiale de 12 mois et s'est déclaré disposé à revoir la situation à la lumière d'un rapport du Secrétaire général le 15 décembre 1996 au plus tard. Dans des déclarations publiques qu'ils ont faites au cours du mois écoulé, des hauts responsables croates ont indiqué que le Gouvernement croate n'accepterait pas la moindre prolongation du mandat de l'ATNUSO au-delà de son actuelle date d'expiration, à savoir le 15 janvier 1997; se fondant sur les entretiens exploratoires qu'elle a eus avec les Croates, l'ATNUSO estime qu'ils envisageraient sous certaines conditions une prolongation de quelques mois, si le mandat était révisé. La tenue d'élections dans la Région d'ici à décembre 1996 semble être l'une de ces conditions. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'Accord fondamental, l'Assemblée régionale serbe locale a décidé le 6 juin 1996 de demander au Conseil de proroger le mandat de l'ATNUSO pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 15 janvier 1998. Une demande officielle à cet effet est attendue sous peu.

7. L'incertitude qui règne actuellement en ce qui concerne la durée du mandat de l'ATNUSO risque de compromettre l'aptitude de la mission à fonctionner efficacement. Les doutes qui persistent quant à la durée du mandat influent de plusieurs façons sur divers aspects du fonctionnement de la mission : le calendrier des élections, ainsi que leur contexte politique et leur organisation; les incidences des projets d'intégration économique et de renforcement de la confiance; la possibilité d'un retour massif de personnes déplacées pendant que l'ATNUSO se trouve dans la Région; le degré de confiance de la population serbe dans la Région; et, en fin de compte, la date à laquelle la majorité des membres de cette population décidera de rester ou de partir. Cette question risque donc de devenir un problème politique local d'envergure qui ne pourra qu'aggraver l'agitation politique dans la Région.

#### C. Amnistie

8. Dans les déclarations que son Président a faites le 22 mai et le 3 juillet (S/PRST/1996/26 et S/PRST/1996/30), le Conseil de sécurité a regretté que le Gouvernement croate n'ait pas encore pris de mesures en vue d'adopter une loi d'amnistie globale et a demandé instamment que cette mesure soit prise aussitôt que possible. Cherchant apparemment à répondre à ces déclarations, les médias croates ont publié le 28 juin une liste de 811 personnes qui, d'après le Gouvernement croate, ne bénéficieraient pas des dispositions de la loi d'amnistie que le Parlement avait adoptée le 17 mai 1996. Le Gouvernement a souligné que la liste n'était pas définitive et comprendrait essentiellement des personnes accusées ou soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre, mais non d'autres délits tels que l'espionnage, le sabotage ou autres actes portant

/...

atteinte à l'intégrité territoriale de la Croatie. On a constaté, depuis, que la liste contient plusieurs erreurs manifestes : on y trouve le nom d'une personne qui a déjà été amnistiée, un certain nombre de non-combattants, plusieurs personnes âgées et au moins une personne décédée il y a quelques années.

9. La promulgation de la loi d'amnistie et la publication de la liste susmentionnée ont créé une certaine confusion quant aux personnes qui ont été amnistiées et celles qui ne l'ont pas été, compromettant ainsi les résultats positifs que ces mesures auraient pu avoir. Il n'est guère surprenant que la réaction dans la Région ait été négative et que la population touchée se soit alarmée, ce qui a porté atteinte au processus en cours de renforcement de la confiance et contribué de façon non négligeable aux récentes manifestations.

### III. ASPECTS MILITAIRES

10. La situation militaire dans la Région a été calme et stable au cours du mois écoulé. Aucun incident important n'est à signaler. La composante militaire de l'ATNUSO a été particulièrement visible grâce aux nombreuses patrouilles qu'elle effectue de jour et de nuit dans toute la Région afin d'y suivre l'évolution de la situation sur le plan de la sécurité et d'accroître la confiance de la population locale dans l'ATNUSO. Les bataillons continuent d'assurer la sécurité lors des réunions de famille, dans le cadre des programmes de visites dans les villages et à l'occasion d'autres visites en coopération avec la composante chargée des affaires civiles, la police civile des Nations Unies et la Force de police transitoire. Un sujet de grave préoccupation a été la présence de la Police spéciale croate dans plusieurs secteurs de la zone de démilitarisation (anciennement appelée zone de séparation) placée sous le contrôle de l'ATNUSO. Malgré diverses protestations, l'ATNUSO n'a pas réussi à l'amener à quitter la zone. Comme le Conseil l'a autorisé par sa résolution 1037 (1996), des dispositions ont été prises avec la Force de mise en oeuvre (IFOR) pour que celle-ci fournisse à l'ATNUSO un appui aérien rapproché. L'IFOR a commencé des manoeuvres dans l'espace aérien de la Slavonie orientale le 26 juillet. Les Gouvernements de la Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie ont signé avec l'IFOR des accords concernant l'utilisation de l'espace aérien.

### IV. ASPECTS CIVILS

#### A. Affaires civiles

11. La composante chargée des affaires civiles, grâce au mécanisme des comités mixtes d'application, a continué d'enregistrer des progrès dans divers domaines importants. Au sein du Comité mixte d'application pour l'administration civile, un accord de principe a été conclu sur un projet relatif à la délivrance, par les responsables croates, de documents personnels essentiels pendant une période de deux mois devant commencer en août 1996, dans trois localités de la Région, opération qui sera par la suite étendue à d'autres localités. La délivrance de pièces attestant la qualité de citoyen est essentielle pour la mise en oeuvre d'autres aspects du mandat, tel que le retour des personnes déplacées et l'organisation des élections.

12. La fermeture du champ pétrolifère de Djeletovci en avril a créé une grave pénurie de carburant dans la Région. Depuis plusieurs semaines, des négociations difficiles se déroulent entre les compagnies pétrolières INA (croate) et NIK (locale serbe), sous les auspices de l'ATNUSO, au sujet de la réouverture des stations d'essence afin de doter la Région d'un mécanisme fiable pour l'approvisionnement en carburant de la Région. Ces entretiens portent également sur la question fondamentale du transfert des titres de propriété de la NIK et de ses avoirs à l'INA et la question connexe de la reprise du personnel de la NIK par la direction de l'INA. À la mi-juillet, le Gouvernement croate a offert et livré 300 000 litres de carburant à l'ATNUSO pour qu'elle puisse les utiliser dans les divers secteurs désignés comme prioritaires par la mission. Sous l'égide de l'ATNUSO, les parties poursuivent leurs entretiens sur la mise au point définitive des contrats relatifs au déminage du champ pétrolifère de Djeletovci. On compte maintenant que les opérations de déminage commenceront au début d'août, la réouverture des installations de production de pétrole étant prévue pour la mi-août.

13. L'ATNUSO a lancé un programme de formation aux droits de l'homme dans la Région. Un séminaire de formation aux droits de l'homme financé par le Conseil de l'Europe et une organisation non gouvernementale locale a été organisé par le Comité mixte d'application pour les droits de l'homme à Osijek, en Croatie. Les délégués siégeant dans tous les comités mixtes d'application ont été invités au séminaire, qui était le premier programme de formation de ce type organisé à l'intention des fonctionnaires de niveau intermédiaire de la Région et ses environs immédiats. D'autres programmes de formation analogues sont envisagés. Au début de juillet, le personnel de l'ATNUSO chargé des affaires civiles a été installé avec les autorités serbes locales au siège du Conseil exécutif régional afin de faciliter la participation de l'ATNUSO aux tâches quotidiennes de l'administration régionale.

#### B. Questions électorales

14. Conformément au paragraphe 12 de l'Accord fondamental selon lequel l'ATNUSO devra organiser des élections, faciliter leur déroulement et en valider les résultats, une mission d'enquête électorale a été effectuée par la Division de l'assistance électorale du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en avril 1996 et une mission d'évaluation des besoins s'est rendue dans la Région du 13 au 21 juillet. Cette dernière avait notamment pour but d'examiner et de fixer les conditions de l'organisation d'élections avec l'Administrateur transitoire de l'ATNUSO et les autorités croates et serbes compétentes; de définir un plan d'ensemble pour l'organisation des élections et d'établir un calendrier électoral détaillé; d'étudier le cadre juridique existant afin de déterminer s'il pourrait s'avérer nécessaire de réviser la législation; d'établir le budget global et de prévoir la structure de la composante électorale de l'ATNUSO. À la suite de cette mission, la composante chargée des affaires civiles a mis en place un service chargé de commencer à préparer les élections locales. Dans son rapport, la mission a analysé toutes les questions majeures exigeant un examen politique et elle a recommandé que les questions de principe en suspens soient traitées en priorité. Ce rapport indiquait en outre que, compte tenu de la situation et des conditions logistiques, les élections ne pourraient avoir lieu avant la fin février ou le début de mars 1997 au plus tôt,

à supposer que les questions de principe en suspens aient été résolues d'ici la mi-octobre, faute de quoi un nouveau report serait inévitable.

#### C. Questions de police

15. Sur des effectifs autorisés de 600 contrôleurs de la Police civile, 442 ont été déployés dans la zone de la mission. À l'heure actuelle, ils sont essentiellement chargés de surveiller la Force de police transitoire qui devrait disposer d'un effectif total de 1 300 agents. La mise en place de la Force de police transitoire, créée le 1er juillet, se heurte à des difficultés : l'approbation de la liste des agents de police par les autorités croates a pris du retard ainsi que la livraison des nouveaux uniformes par les fabricants; des pénuries de carburant ont limité les patrouilles et, peut-être le plus important, de graves questions relatives aux salaires n'ont pas encore été réglées. Dans un premier temps, le Gouvernement croate avait accepté de prendre ces salaires à sa charge mais il a décidé maintenant qu'il ne les paierait que si la Police "travaillait pour l'État de Croatie". Malgré ces difficultés, le déploiement de la Force de police transitoire se poursuit et il est en partie achevé dans certaines zones. Des agents des polices locales serbe et croate ont été déployés pour commander conjointement les 11 stations de police de la Région. Des patrouilles mixtes ont commencé dans la zone de démilitarisation avec la participation active des contrôleurs de la Police civile des Nations Unies. À mesure qu'un climat de confiance sera instauré, les patrouilles seront étendues progressivement à d'autres secteurs de la Région.

16. L'ATNUSO attache la plus haute importance à ce que la Force de police transitoire devienne pleinement opérationnelle et efficace. On a observé une légère augmentation des agissements illégaux dans la Région; elle est due principalement aux conditions économiques et sociales difficiles et à ce que des malfaiteurs et des gangs continuent d'opérer. La plupart des incidents ont donné lieu à des fusillades et la Force de police transitoire a cherché à montrer sa crédibilité en confisquant les armes. La démilitarisation des anciennes stations de police locales a commencé mais l'enregistrement des armes légères dans les stations de la Force de police transitoire n'a pas encore eu lieu. Cela tient en partie au fait que les résidents préfèrent attendre le programme de rachat des armes qui a été proposé et que devrait mettre en place le Gouvernement croate.

#### D. Observateurs aux frontières

17. Au 31 juillet, 37 observateurs de l'ATNUSO avaient été déployés aux frontières. Des opérations de surveillance de huit points de passage internationaux ont été instituées au début du mois de juillet. L'ATNUSO a décrété en juillet une interdiction temporaire de l'exportation illégale de bois brut, qui a été levée après que l'administration locale eut élaboré les documents juridiques appropriés pour ces exportations.

#### E. Affaires publiques

18. Le service des affaires publiques de l'ATNUSO a mené diverses activités dans le cadre d'émissions radiophoniques diffusées sur la station de radio locale, de la publication de son bulletin et des nombreuses apparitions de hauts

fonctionnaires de l'ATNUSO à des émissions dans lesquelles les auditeurs interviennent directement. Étant donné que la population locale ignorait tout de la période de transition lorsque l'ATNUSO a commencé à se déployer en avril 1996, la mission s'est efforcée d'expliquer aux résidents le processus de réintégration. L'accent est mis pour l'instant sur les questions de citoyenneté, de propriété, ainsi que sur les droits de l'homme et l'emploi. Après la démilitarisation à la fin du mois de juin, l'ATNUSO a organisé de nombreuses visites de journalistes croates dans la Région. Elle a aussi aidé des journalistes serbes locaux de la Région à se rendre à Osijek et dans d'autres localités croates.

#### V. ASPECTS HUMANITAIRES

19. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'ATNUSO ont élaboré les modalités d'une approche concertée du retour des Serbes et des Croates déplacés qui souhaitent rentrer dans la Région ou la quitter. Ces modalités, qui ont été arrêtées définitivement le 29 juillet, précisent que les domaines de coordination portent notamment sur l'échange d'informations, la coordination des ressources en personnel et du soutien logistique apporté par l'ATNUSO pour les retours, lorsque cela s'avère nécessaire.

20. La mise en oeuvre de projets pilotes de retour dans le cadre du Comité mixte d'application pour les retours présidé par le HCR, continue de progresser remarquablement. Le Comité reste le lieu de mises à jour périodiques par les délégués politiques croates et serbes, mais des groupes de travail ont été constitués pour chacun des trois villages de projet pilote identifiés dans la Région; ils organiseront des évaluations techniques, des visites dans les villages et d'autres opérations. Les partenaires de l'ATNUSO pour la construction et la remise en état de logements et des équipements collectifs ont été sélectionnés et les groupes de travail établiront des plans en coopération directe avec les organisations non gouvernementales retenues.

21. Lors de la dernière réunion du Comité mixte d'application pour les retours présidée par le HCR, l'ATNUSO a informé ce dernier que les projets de déminage de la Région pourraient commencer dans quelques semaines.

#### VI. OBSERVATIONS

22. L'ATNUSO continue de s'employer activement à assurer la réintégration totale et pacifique de la Région dans la Croatie. Elle est maintenant confrontée à des défis majeurs puisqu'ils auront un effet décisif sur le nombre de Serbes qui resteront dans la Région et sur la possibilité ou non de rétablir le caractère pluriethnique de la Région sous contrôle croate. Le plus urgent est de trouver des sources de financement pour l'administration locale de la Région jusqu'à ce qu'on dispose d'un financement croate durable, ce qui peut prendre jusqu'à six mois. Il est vraiment regrettable que le Gouvernement croate ne soit pas encore en mesure d'assurer ce financement, bien qu'il ait l'obligation indéniable de coopérer pleinement avec l'ATNUSO, et bien que le Conseil de sécurité ait demandé à maintes reprises que le pays hôte aide à couvrir le coût des opérations. L'objectif de l'ATNUSO, en vertu de son mandat, est de faciliter la réintégration pacifique de cette portion du territoire croate. C'est donc au Gouvernement croate qu'il appartient de toute évidence de

financer son administration pendant cette période de transition. Si les négociations en cours avec le Gouvernement croate n'aboutissaient pas rapidement à une conclusion satisfaisante, je devrai me demander si la situation a atteint le point où j'ai l'obligation d'informer le Conseil que l'une des parties a manqué gravement aux obligations qui sont les siennes en vertu de l'Accord fondamental.

23. Je souhaite aussi souligner que l'incertitude quant à la durée de la mission de l'Administration transitoire (voir plus haut, par. 6) a des effets néfastes sur la confiance des Serbes et sur les opérations de l'ATNUSO. Les tâches dont elle est chargée de par son mandat constituent les éléments de base du difficile processus de réconciliation, qui est indispensable pour que la Région retrouve son caractère pluriethnique pacifique. Ces éléments sont les suivants : relèvement économique pour fournir des emplois aux résidents et aux rapatriés; création d'une force de police transitoire pluriethnique totalement opérationnelle afin d'instaurer et de maintenir les conditions nécessaires à l'ordre public; aide au retour de milliers de personnes déplacées de toutes les régions, y compris celles qui ont été dévastées par la guerre et infestées de mines; construction ou remise en état de logements pour les rapatriés; délivrance de documents de citoyenneté croate à des dizaines de milliers de résidents de la Région afin qu'ils puissent bénéficier de la protection de l'ordre constitutionnel et juridique croate; organisation d'élections et établissement d'un conseil mixte de municipalités nommé par la communauté serbe comme le prévoit l'Accord fondamental.

24. Bien que ces tâches soient écrasantes, en particulier lorsque les rigueurs de l'hiver obligent à ralentir ou à arrêter des activités clefs comme le déminage et la reconstruction des logements, l'ATNUSO réalise des progrès encourageants dans l'application de tous les aspects de son mandat. Toutefois, compte tenu des conditions qui règnent dans la Région, il ne semble pas réaliste de penser que ces tâches seront terminées à l'expiration dudit mandat. Des progrès considérables ont été accomplis mais il reste beaucoup à faire. Par exemple, pour organiser dans la Région des élections libres et régulières (voir plus haut, par. 14) il faut que l'on ait auparavant mené à bien des tâches difficiles comme la mise en place d'un cadre juridique approprié, le choix des critères de participation des candidats et des électeurs, la délimitation des municipalités, des districts et des comtés et les préparatifs logistiques. Il faut aussi décider s'il sera indispensable pour pouvoir voter d'être en possession de documents attestant la citoyenneté croate, que seule détient actuellement une petite partie de la population serbe de la Région et qui ne seront remis à tous les électeurs potentiels qu'après plusieurs mois de travail intensif des autorités croates, travail qui n'a pas encore commencé.

25. Il est vraiment encourageant de constater que les parties à l'Accord fondamental continuent d'affirmer leur adhésion au processus de réintégration. Des faits récents montrent néanmoins que chaque partie cherche à obtenir le plus d'avantages possibles à mesure que le processus d'intégration approche de sa conclusion officielle marquée par la tenue d'élections régionales. Les gesticulations politiques et les stratégies de la corde raide vont probablement s'intensifier et, par moments, freiner ou compromettre l'ensemble du processus de réintégration. C'est pourquoi, considérant les tâches nombreuses et complexes dont l'ATNUSO a été chargée et afin de définir plus clairement et de



mieux orienter la mission dans l'exécution de son mandat, le Conseil, réaffirmant sa propre décision selon laquelle l'ATNUSO a été mise en place pour une période initiale de 12 mois, souhaitera peut-être envisager la possibilité d'annoncer maintenant qu'il se propose de proroger son mandat pour une période de 12 mois au maximum afin de lui permettre d'accomplir les tâches dont elle a été chargée. Il convient par ailleurs de rappeler au Gouvernement croate qu'il doit participer au financement des opérations de l'ATNUSO et contribuer par une aide financière à l'administration satisfaisante de la Région. Il importe en outre d'encourager le Gouvernement croate à promulguer une meilleure loi d'amnistie. Il convient de rappeler à la communauté serbe locale que, de son côté, elle a intérêt à coopérer pleinement avec l'ATNUSO pour instaurer la paix dans l'ensemble de l'ex-Yougoslavie.

-----